



Titre exécutoire - crédit à la consommation

Par **loulou**, le **11/04/2011** à **21:00**

Bonjour,
Savoir s'il y a prescription ou non :
Comment savoir si un titre exécutoire émanant d'un tribunal nous a été envoyé (pas reçu peut-être à cause d'un changement de domicile, par exemple) ?
Peut-on exiger d'une société de recouvrement une copie d'un titre exécutoire ?
Peut-elle refuser ?
S'il n'y a pas prescription, une société de recouvrement a-t-elle le droit de demander l'intégralité du remboursement de la dette sous peine de saisie par huissier ? (sur salaire...sur mobilier ?)
Peut-on imposer son échéancier ?
Merci de m'éclairer, je dois conseiller quelqu'un au mieux,

Par **Solaris**, le **11/04/2011** à **21:45**

Bonjour,
Vous pouvez effectivement demander une copie du titre exécutoire.
Vous ne pouvez en aucun cas imposer un échéancier, seul le créancier peut l'accepter.